

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-109

R-3793-2012

28 août 2012

PRÉSENTES :

Louise Rozon

Lise Duquette

Françoise Gagnon

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale – Traitement de la phase 2 du dossier

Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013 et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. DEMANDE

[1] Le 20 avril 2012, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1^o) (5^o), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2013.

[2] Le 2 mai 2012, la Régie rend sa décision D-2012-054 par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en deux phases. La première phase porte sur la fermeture réglementaire des livres et la deuxième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

[3] Le 18 juillet 2012, la Régie rend sa décision D-2012-083 sur la phase 1 du présent dossier.

[4] Le 27 juillet 2012, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013.

[5] Le 24 août 2012, Gazifère dépose une demande amendée et les pièces à son soutien relativement à la phase 2 du présent dossier.

[6] Par la présente décision, la Régie établit les enjeux et le calendrier de traitement de la phase 2 du présent dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

2. PROCÉDURE ET CALENDRIER

[7] Conformément à sa décision D-2012-054, la Régie procédera à l'examen de la phase 2 de la demande de Gazifère par voie d'audience.

2.1 ENJEUX

[8] La Régie retient, à ce stade du dossier, les enjeux suivants pour l'examen de la phase 2 :

- le calcul des revenus requis de distribution totaux pour l'année témoin 2013, selon la formule et les paramètres approuvés par la Régie dans sa décision D-2010-112⁴;
- le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire en vertu du mécanisme d'ajustement automatique approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-147⁵;
- l'ajout d'une exclusion à la formule de mécanisme incitatif afin de tenir compte de l'impact sur le coût de service du projet de remplacement du système téléphonique, le tout conditionnellement à l'approbation de ce projet par la Régie dans le cadre du dossier R-3802-2012;
- la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser les montants qui seront encourus pendant l'année témoin 2013 pour la réalisation du programme de francisation, afin de répondre aux exigences liées à l'adoption d'un tel programme imposées par l'Office de la langue française en vertu de la *Charte de la langue française*⁶;
- l'approbation du plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2013;
- l'impact des volumes de ventes prévus pour l'année témoin 2013 sur le coût du gaz naturel selon le Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc., en particulier les impacts du gaz naturel perdu et du volume souscrit, conformément à la demande de la Régie contenue dans sa décision D-2007-03⁷;

⁴ Dossier R-3724-2010 Phase 1.

⁵ Dossier R-3724-2010 Phase 2.

⁶ L.R.Q. c. C-11.

⁷ Dossier R-3587-2005 Phase 2.

- l'autorisation des projets d'extension et de modification de réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$;
- la création d'un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt, avec un plafond de 300 000 \$, afin de comptabiliser les montants qui seront encourus, dès l'année témoin 2013, pour entamer la planification du futur renforcement majeur de réseau et initier des études et travaux préparatoires liés à ce projet;
- l'approbation des programmes et budget du Plan global en efficacité énergétique 2013;
- la modification des conventions comptables réglementaires applicables au régime de retraite et au régime d'assurance collective des retraités présentement en vigueur pour les fins de l'établissement des tarifs, afin d'appliquer la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés pour l'imputation au coût de service des charges d'exploitation reliées à ces avantages postérieurs à l'emploi;
- l'ajout d'un facteur exogène à la formule de mécanisme incitatif afin de permettre la prise en compte de la charge d'exploitation totale reliée aux avantages postérieurs à l'emploi, telle qu'établie selon la méthode actuarielle conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, dans le calcul du revenu requis de distribution dès l'année témoin 2013;
- l'impact de la conversion aux PCGR des États-Unis sur les soldes relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi inclus au bilan de Gazifère en date du 31 décembre 2012 et son inclusion dans l'établissement du revenu requis de distribution de l'année témoin 2013 à titre de facteur exogène de la formule de mécanisme incitatif;
- l'utilisation du découvert bancaire comme proxy de la dette à court terme;
- la mise en place d'une nouvelle méthode comptable pour évaluer le gaz naturel non facturé en fin de mois;
- les résultats préliminaires du nouveau sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012 et la pondération des résultats des clientèles résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle;
- les modifications aux versions française et anglaise du texte des *Conditions de service et Tarif*.

[9] La Régie informe les intervenants qu'ils doivent préciser, lors du dépôt de leur budget de participation relatif à la phase 2, les enjeux qu'ils comptent traiter et la façon dont ils entendent le faire. Si un intervenant souhaite aborder un enjeu autre que ceux indiqués au paragraphe précédent, il doit préciser la nature et les impacts de cet enjeu, justifier son ajout au dossier, indiquer comment il entend le traiter et les conclusions qu'il recherche sur ce point. Le cas échéant, la Régie statuera ultérieurement sur les enjeux additionnels qui seront traités au présent dossier.

2.2 CALENDRIER

[10] La Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement de la phase 2 :

ÉCHÉANCIER DE LA PHASE 2
PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

11 septembre 2012 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère
21 septembre 2012 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
4 octobre 2012 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
11 octobre 2012 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
18 octobre 2012 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
30 et 31 octobre et, si nécessaire, 1 ^{er} novembre 2012	Audience

[11] Conformément à sa décision D-2012-054, la Régie demande aux intervenants qui désirent participer à la phase 2 et qui prévoient déposer une demande de paiement de frais de lui faire parvenir, au plus tard le **30 août 2012 à 16 h**, un budget de participation relatif à cette phase, sur les formulaires prescrits, tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*⁸ (le Guide). Gazifère pourra déposer ses commentaires sur ces budgets de participation au plus tard le **31 août 2012 à 16 h** et les intervenants pourront déposer une réplique, le cas échéant, au plus tard le **4 septembre 2012 à 16 h**.

[12] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans cette phase du dossier doit indiquer son intention et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard le **4 octobre 2012 à 12 h**.

[13] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ÉTABLIT les enjeux et le calendrier de traitement de la phase 2, tel qu'indiqué à la section 2 de la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

⁸ Disponible sur le site internet de la Régie.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.